

La sécurité dans les ateliers et laboratoires

1. En atelier :

Usinage, déformation plastique, fonderie

Le port des vêtements de travail non flottants est **obligatoire**.
Ces derniers sont à la charge des étudiants.

- Combinaisons
- Blouson et pantalon
- Chaussures de sécurité
- Gants en croûte

D'autres Equipements de Protection Individuelle sont obligatoires.
Ceux-ci sont fournis par l'établissement.

➤ **Usinage**

- Lunettes, gants

➤ **Déformation plastique (forge, soudure)**

- Lunettes, masques de soudure
- Tabliers de cuir (forge)

➤ **Fonderie**

- Lunettes
- Vêtements spécifiques : casques, visières, guêtres

2. En laboratoire :

- Suivre les prescriptions de l'encadrant

3. De façon générale sur un poste de travail :

- Respect des consignes du poste
- Ne démarrer qu'en présence d'un enseignant ou d'un technicien
- Utiliser les protections de la machine